

Conditions Définitives en date du 10 juillet 2012



REGION LIMOUSIN

Programme d'émission de titres

(Euro Medium Term Note Programme)

de 500.000.000 d'euros

SOUCHE No : 1

TRANCHE No : 1

Emission de Titres d'un montant 25.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 3,50% et venant à échéance en juillet 2022

Prix d'Emission : 100 %

Agent Placeur

HSBC Bank plc

PARTIE A

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 29 juin 2012 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) sous le n°12-315 en date du 29 juin 2012) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 500.000.000 d'euros, qui constitue un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la **Directive Prospectus**) telle que modifiée (notamment par la directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la **Directive Prospectus Modificative**)) dans la mesure où cette directive a été transposée dans un Etat membre de l'Espace Economique Européen. Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le **Prospectus**) pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus, et doivent être lus conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.region-limousin.fr), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1.	Émetteur :	Région Limousin
2.	(a) Souche :	1
	(b) Tranche :	1
3.	Devise(s) Prévues(s) :	Euro (€)
4.	Montant Nominal Total :	25.000.000 €
	(a) Souche :	25.000.000 €
	(b) Tranche :	25.000.000 €
5.	Prix d'émission :	100% du Montant Nominal Total
6.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 €
7.	(a) Date d'émission :	11 juillet 2012
	(b) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'émission
8.	Date d'Echéance :	11 juillet 2022
9.	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 3,50% l'an

(autres détails indiqués ci-dessous)

10. **Base de Remboursement/Paiement :** Remboursement au pair
11. **Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :** Non Applicable
12. **Options d'achat :** Non Applicable
13. (a) **Rang de créance des Titres :** Senior
- (b) **Date d'autorisation de l'émission des Titres :** Décision du conseil régional de l'Emetteur du 15 décembre 2011
14. **Méthode de distribution :** Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (a) **Taux d'Intérêt :** 3,50% par an payable annuellement à échéance
- (b) **Dates de Paiement du Coupon :** 11 juillet de chaque année (non ajusté), pour la première fois le 11 juillet 2013 et jusqu'à la Date d'Echéance (comprise).
- (c) **Montant de Coupon Fixe :** 3.500 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
- (d) **Montant [(s)] de Coupon Brisé :** Non Applicable
- (e) **Méthode de Décompte des Jours (Article 4.1) :** Base Exact/Exact-ICMA
- (f) **Dates de Détermination du Coupon (Article 4.1) :** 11 juillet de chaque année.
- (g) **Autres stipulations relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe :** Non Applicable
16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :** Non Applicable
17. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Non Applicable
18. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Référencé sur un Indice ou des Titres à**

indexation spécifique : Non Applicable

19. Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Devises : Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

20. Option de Remboursement au gré de l'Émetteur : Non Applicable

21. Option de Remboursement au gré des Titulaires : Non Applicable

22. Autre Option : Non Applicable

23. Montant de Remboursement Final pour chaque Titre : 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €

24. Montant de Versement Echelonné : Non Applicable

25. Montant de Remboursement Anticipé

(a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 5.6) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 8) et/ou leur méthode de calcul (si elle est demandée ou si elle diffère de celle établie par les Modalités) : Conformément aux modalités.

(b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 5.6) : Oui

(c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6.2(b)) : Non Applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

26. Forme des Titres : Titres Dématérialisés

(a) Forme des Titres Dématérialisés : Titres Dématérialisés au porteur

(b) Établissement Mandataire : Non Applicable

(c) Certificat Global Temporaire : Non Applicable

27. **Place(s) Financière(s) (Article 6.7) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :** Non Applicable
28. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Non Applicable
29. **Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :** Non Applicable
30. **Stipulations relatives à la consolidation :** Non Applicable
31. **Dispositions relatives aux Titres à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Titres et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :** Non Applicable
32. **Dispositions relatives aux Titres à Remboursement Echelonné : montant de chaque paiement échelonné, date à laquelle chaque paiement doit être fait :** Non Applicable
33. **Masse (Article 10) :** Applicable
- Le représentant titulaire de la Masse est :
- MASSQUOTE S.A.S.U
RCS 529 065 880 Nanterre
- Adresse de correspondance :
33, rue Anna Jacquin
92100 Boulogne Billancourt
France
- Le représentant suppléant de la Masse est :
- Gilbert Labachotte
8 Boulevard Jourdan
75014 Paris
France
- La rémunération du représentant de la Masse est de

450 euros (hors taxes) par an.

34. **Autres conditions définitives :** Non Applicable

DISTRIBUTION

35. **Si elle est syndiquée, noms [et adresses] des Membres du Syndicat de Placement :** Non Applicable

(a) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable

(b) Commission de l'Agent Placeur : Non Applicable

(c) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable

36. **Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur :** HSBC Bank plc

37. **Restrictions de vente supplémentaires :** Non Applicable

38. **Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :** Règles TEFRA non applicables

39. **Offre non exemptée :** Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 500.000.000 d'euros de la Région Limousin.

RESPONSABILITÉ

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par :

Maurice Borde
Directeur Général des Services du Conseil Régional du Limousin

Dûment autorisé



Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Maurice BORDE

PARTIE B

AUTRES INFORMATIONS

1. FACTEURS DE RISQUE SPECIFIQUES AUX TITRES

Non applicable.

2. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 11 juillet 2012 a été faite.
- (b) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 5.350 €

3. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Standard & Poor's Rating Services (S&P).

S&P est établie dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement CRA**). S&P figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers conformément au Règlement CRA.

Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation suivante :
S&P : AA

Conversion en euros : Non Applicable

4. NOTIFICATION

Non applicable.

5. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Non applicable.

6. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION:

Sauf pour ce qui est indiqué au chapitre "Souscription et Vente", à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif."

7. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

Non applicable.

8. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT - RENDEMENT

Rendement : 3,50% par an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

9. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(a) Code ISIN : FR0011285485

(b) Code commun : 080311974

(c) Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité de
Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear
et Clearstream, Luxembourg : Non

(d) Tout système de compensation autre que
Euroclear France, Euroclear et Clearstream,
Luxembourg et le(s) numéro(s)
d'identification correspondant(s) : Non Applicable

(e) Livraison : Livraison contre paiement

(f) Noms et adresses des Agents Payeurs
initiaux désignés pour les Titres :
**Banque Internationale à Luxembourg, société
anonyme
69, route d'Esch
L-1470 Luxembourg
Grand Duché du Luxembourg**

(g) Noms et adresses des Agents Payeurs
additionnels désignés pour les Titres : Non Applicable